



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

ARRETE MUNICIPAL N° 04_03_2026_002

Portant mise à jour n°11 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire,

- *Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.151-51 et suivants, et R.153-18 ;*
- *Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montbonnot-Saint-Martin approuvé le 21 mars 2017, modifié le 12 février 2019, le 8 février 2022 et le 27 juin 2023,*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°38-2026-02-25-00018 du 25 février 2026, portant modification n°1 du plan de prévention du risque inondation (PPRI) dans la vallée du Grésivaudan, à l'amont de Grenoble,*

ARRETE

Article – 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montbonnot-Saint-Martin est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, la modification du PPRI en date du 25 février 2026 est annexée au PLU.

Article – 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public.

Article – 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune pendant une durée d'un mois.

Article – 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Isère.

Fait à Montbonnot-Saint-Martin le 20 avril 2026



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Patrick DESCHARRIERES

